

10 – Approbation de la convention d'utilisation du gymnase du lycée Eugène Delacroix pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention relative à l'utilisation du gymnase du lycée Eugène Delacroix à conclure entre la Ville et le lycée Eugène Delacroix,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale - Finances du 28 février 2024,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que dans le cadre du développement des pratiques sportives sur son territoire, la commune de Maisons-Alfort souhaite bénéficier de l'utilisation du gymnase du lycée Eugène Delacroix,

Considérant que la convention est conclue à titre onéreuse,

Considérant qu'il convient d'approuver et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

Délibère

Article 1

Approuve la convention d'utilisation du gymnase Eugène Delacroix entre la Ville et le lycée Eugène Delacroix.

Article 2

Dit que la convention est conclue pour une durée d'un an ferme à compter de sa date de signature.

Article 3

Autorise Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance



Stéphane CHAULIEU

Délibération affichée le : 06/03/2024

Délibération adoptée par :

45 voix pour

00 voix contre

00 abstention(s)

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20240229-DEL10AF290224-DE
Date de télétransmission : 05/03/2024
Date de réception préfecture : 05/03/2024

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 45

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 20 février 2024, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU, Mme PEREZ,
M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA

Adjoints au Maire

Mme VIDAL, MM. SAMBA, HERBILLON, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, PAIRON, FRANCKHAUSER, M. FRANCINI, Mme SOUBABERE,
MM. TURPIN, MONFORT, DELEUSE, MAROUF, Mme PHILIPONET, M. TENDIL,
Mme LEYDIER, MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, MM. HUGON, BOUCHÉ,
BETIS, Mme PANASSAC, M. MAUBERT

*Conseillers Municipaux***Absents représentés :**

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. REMINIAC ayant donné mandat à M. CHAULIEU
Mme HERMOSO ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. FRESSE ayant donné mandat à Mme BEYO
Mme DOUIS ayant donné mandat à Mme HARDY
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme PEREZ
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
M. GORDE-GROSJEAN ayant donné mandat à M. CADEDDU jusqu'à la question n°2
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CHAULIEU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.